

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 11 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Ginette MOTOT, Maire.

Étaient présents : Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Marie-José THOURET, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Ophélie LIN, Eric DAMET, Micheline GONCALVES

Ont donné procuration : Jean-Vincent DAUNA à Pascal FOURNIER, Philippe de LA CHAPELLE à Jean-Pierre AUBRY, Solange DESMONTIER à Marie-José THOURET, Franck RIESTER à Ginette MOTOT, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN à Alexis MONTOISY

Absents excusés : Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Solange DESMONTIER, Franck RIESTER, Georges HURTH, Alain HABRAN

Madame Michèle KIT, secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, je vais vous parler du beau week-end, sur le plan temps m'a-t-on dit, parce que j'étais à Nancy pour assister mon petit fils qui passait un examen, donc pour une fois, j'ai quitté Coulommiers ce qui est extrêmement rare ! Le Salon du Livre m'a-t-on dit a eu un grand succès, c'est la 9^{ème} édition organisée dans le parc des Capucins, avec un temps pareil ça devait être formidable, en présence du Ministre de la Culture et dans le cadre d'un week-end culturel avec la rencontre des ateliers. Donc, merci et bravo aux professeurs et aux élèves et aux personnes qui ont organisé ce salon du livre.

Il y avait aussi le Disco soupe, organisé par le C.C.A.S. de Coulommiers, sous la halle aux fromages, pour sensibiliser à l'anti-gaspillage et apporter des conseils sur l'alimentation aux séniors.

Comme vous le savez tous je suppose, le nouveau Pont aux Lions est arrivé le 31 mai dernier, le vendredi. Ça n'a pas été une mince affaire que de le faire pénétrer dans notre ville ! Il a fallu plus d'une heure, il a commencé à entrer à 7h15 sur la N4 et on l'a attendu 2h devant l'église. Une heure pour remonter le Cours Gambetta parce qu'il y avait des virages très difficiles à prendre, ne serait-ce que celui devant l'église. Ensuite il est descendu le long de la rue du Palais de Justice puis il a effectué une marche arrière, il faut le faire ! avec un mastodonte pareil ! pour aller le long de la promenade du Bord de l'Eau et le mettre à proximité de l'endroit où il a été placé le lundi matin par une énorme grue où il a fallu encore 2h. C'est impressionnant la précision et la technicité des gens qui assurent de tels convois. Donc maintenant, il est en train d'être installé, Pascal tu pourrais nous en dire un mot ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal FOURNIER :

Oui, alors depuis la pose du pont, les plaques de précontraintes du tablier ont été installées. Aujourd'hui, le béton a été coulé et il y a donc désormais une couche d'enrobé et un trottoir qui permettra la circulation des piétons en sécurité. Puisqu'il est bien prévu qu'il y ait, à la fois, un trottoir pour les piétons et une voie de circulation pour les automobiles. On voulait qu'il ne soit pas trop large parce qu'il faut éviter que ce soit un pont sur lequel les automobiles roulent trop vite. Donc, on a respecté les dimensions d'origine, c'était aussi lié aux contraintes dimensionnelles des assises de ce pont. Je vous rappelle qu'on n'a pas eu à refaire les assises et soubassements, on a utilisé ceux qui existaient auparavant après les avoir testés et éprouvés avec une charge de 70 tonnes pour chacune des piles. Bien entendu, on compte pouvoir l'inaugurer le 13 juillet et vous êtes tous conviés à cette inauguration et on pense qu'on sera dans les délais afin de rendre ce service à la commune. Il était véritablement attendu et ça permettra un 14 juillet sympathique sur la plaine des Capucins pour aller voir le feu d'artifice.

Ginette MOTOT

Merci beaucoup M. Fournier. Donc, nous allons passer au déroulement du Conseil.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019. Y a-t-il des questions ?

Non ? merci messieurs dames.

Nous passons à la question N°1

N° 2019-DEL-049 - PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DE LA « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en vue de prendre la compétence de la maisons de services au public c'est un nouveau terme et d'engager la démarche de labellisation correspondante. Il y aura, je pense, dans certaines communes de la communauté d'agglomération des maisons de services au public. Donc, nous vous demandons de bien vouloir prendre en note ces nouveaux statuts. Y a-t-il des questions ?

Claude LILLEMANN

Oui encore une compétence communale, on le dit à chaque fois, qui fout le camp.

Ginette MOTOT

M. Lillemann, ça permet d'avoir, aussi pour les communes plus petites de notre communauté d'agglomération, d'avoir un point d'accès au droit qui permettra aux gens de moins se déplacer et d'avoir sur place les renseignements qui peuvent leur être utiles.

Claude LILLEMANN

On voit quand même des services publics supprimés un peu partout dans les petites communes, faut pas le nier. Comme d'habitude, c'est Coulommiers et la Ferté qui bénéficient des infrastructures et les petites communes ramassent les miettes. On ne voit pas beaucoup d'améliorations pour les petites communes.

Ginette MOTOT

Daniel tu peux répondre s'il te plaît.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Daniel BOULVRAIS

Oui, il y aura 2 maisons des services, donc une à Coulommiers, l'autre à la Ferté sous Jouarre et comme vous le disiez, il y aura d'autres pôles : par exemple, à Saacy sur Marne il y aura un relais par La Poste. Il y en aura d'autres dans différentes communes afin de pouvoir diversifier cette demande au niveau de toutes les communes pour éviter que les gens aient trop de kilomètres à faire pour se rendre dans ce type de structure.

Ginette MOTOT

Quelque part, ce sera moins centralisé et les gens auront, sur place, moyen d'avoir les renseignements.

Aude CANALE

Simplement, nos observations c'est simplement sur le fait que l'on trouve que ça devrait rester une compétence communale parce que ce sont les communes qui connaissent les besoins de la population, c'est pas l'agglomération. Et, à force de tout transférer à l'agglomération, non seulement comme je l'évoque souvent dans ce conseil, ce sont les villes centres qui bénéficient le plus de ce service public et là on voit très bien qu'on va colmater les brèches d'un service public qui est complètement détruit depuis un certain nombre d'années, en mettant quelques petits pansements, des petits pôles de proximité mais qui ne correspondront pas forcément aux besoins de la population. Sachant que c'est l'agglomération qui va décider des endroits où seront installés ces petits pansements.

Ginette MOTOT

Je ne pense pas que ça puisse en rien, aggraver la situation et faire en sorte que les gens aient moins de renseignements. Donc, c'est si vous voulez, une nouvelle organisation.

Aude CANALE

Mme Motot, je n'ai pas dit que ça allait aggraver la situation. Simplement, je dis que l'on constate, aujourd'hui, que partout on a détruit le service public et on s'aperçoit effectivement que les habitants des petites communes ont besoin aussi de services publics puisqu'il y a beaucoup de population, notamment, avec l'arrivée d'habitants nouveaux. Finalement, on fait un petit chemin arrière mais je ne suis pas sûre qu'on revienne à ce qu'il y avait à un moment donné. Ce qui me semble curieux c'est que ce soit l'agglomération qui décide.

Ginette MOTOT

Moi, je pense à un nouveau dispositif qui peut porter ses fruits. Bien, passons au vote.

Josy MOLLET-LIDY

Un petit mot sur le sujet, moi je ne suis pas du tout sur la même position que mes collègues. En effet, je pense que tout ce qui fait maillage du territoire, encore faut-il qu'il y en ait un et qu'on ne se contente pas de 2 centres importants, donc je pense qu'il faut mailler le territoire pour cette activité là comme pour les autres. Sur le contenu, qu'est-ce qu'on va trouver ? moi, je pense que suite aux batailles des gilets jaunes, c'est la présence des services publics dont il est question. Qu'est-ce qu'on trouve, par exemple une personne âgée qui a un souci avec sa retraite, est-ce qu'il y aura une personne physique capable de lui faire des réponses ? et, si vous voulez, cette personne doit être formée et polyvalente, quelle que soit l'administration qui l'emploie. Moi, j'ai eu personnellement à changer de compte bancaire, il a fallu 1 an pour trouver la bonne personne qui pouvait changer ce satané compte bancaire. J'espère que les personnes qui ne sont pas connectées, chez elles, trouveront quand même une personne physique. Parce qu'en fait, c'est la déshumanisation qui renforce l'isolement des personnes.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Bien, merci beaucoup. Passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB),

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

PROPOSE

- **d'approuver la modification des statuts** de la CACPB relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'approuver la modification des statuts** de la CACPB relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-DEL-050 - DESIGNATION D'UN DELEGUE ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS

EXPOSÉ :

Ginette MOTOT

Il s'agit de désigner un délégué issu du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de La Confrérie des Côteaux Briards.

L'article VI des statuts de l'association intitulé LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS indique que sont membres de droit : le Maire de Coulommiers et un délégué issu du Conseil Municipal de Coulommiers.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce délégué du Conseil Municipal, je propose Mme Véronique MAASSEN.

Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Oui, je propose ma candidature.

Ginette MOTOT

Alors on va voter. Je ne sais pas si on peut voter à main levée ou si vous voulez faire un vote à bulletins secrets ?

Donc, à main levée si vous l'acceptez Mesdames et Messieurs ?

Qui est pour désigner Mme Véronique MAASSEN ? levez le doigt s'il vous plaît. 21, ah oui plus les pouvoirs. Pour nous éviter de partir en plongée avec les pouvoirs, ce sera plus simple de voter contre l'élection de Mme Véronique MAASSEN ? qui s'oppose ?

Si personne ne s'oppose c'est que Mme Véronique MAASSEN est élue.

Aude CANALE

J'aurais bien aimé que ça soit fait à bulletin secret déjà ! (phrase interrompue)

Ginette MOTOT

Mais vous nous le dites maintenant !

Aude CANALE

Je l'ai dit mais c'est pas grave. Mme Motot, je ne vais pas m'opposer à la candidature de Mme Maassen. J'aurais préféré que vous disiez, qui vote pour Mme Maassen et qui vote pour Mme Canale, voilà.

Ginette MOTOT

Donc, voilà 22 voix pour Mme Maassen et les pouvoirs, qui vote pour Mme Canale ? Mme Goudouneix ? abstention d'accord plus le pouvoir et Mme Canale vous avez 3 voix.

Donc, pour Mme Canale nous avons 3 voix et 2 abstentions : Mme Goudouneix et M. Hurth.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du 13 avril 2019 de l'association LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y est indiqué que sont membres de droit au sein du Conseil d'Administration :

- le Maire de Coulommiers
- un membre du conseil municipal

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger dans cette instance.

Sont candidates pour être membre Conseil d'Administration de l'association LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS :

- Mme Véronique MAASSEN,
- Mme Aude CANALE,

Il est procédé au vote à main levée ;

- Mme Véronique MAASSEN obtient 27 voix pour et 2 votes blancs ;
- Mme Aude CANALE obtient 3 voix pour et 2 votes blancs.

Est élue déléguée du Conseil Municipal, au sein de l'association : LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS : Mme Véronique MAASSEN ;

N° 2019-DEL-051 - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ELECTRIQUES AVENUE DE STRASBOURG 3^{ème} TRANCHE ET DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM

EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

Oui, merci Mme le Maire.

Comme vous le savez, la commune poursuit les travaux d'enfouissement, pour l'avenue de Strasbourg ce serait la 3^{ème} tranche que nous programmons sur 2020. La 2^{ème} tranche va être exécutée à partir de septembre. Elle se situera entre le monument aux morts de 1870 et la rue Robert Elvert tandis que la 3^{ème} tranche dont nous parlons ce soir, sera localisée entre la rue Robert Elvert et le passage à niveau.

Le coût global de cette opération porte sur un montant de 556 828 € hors taxes mais pour la commune c'est seulement 476 828 € puisque les travaux liés à l'enfouissement du réseau électrique sont subventionnés à 40 % par le SDESM et EDF. Voilà, ce que je peux vous en dire. Ça sera de façon assez classique, c'est-à-dire ce qu'on fait habituellement à Coulommiers, des lampes en cuivre Ramatuelle sur des crosses, avec de l'éclairage LED et adaptatif.

Ginette MOTOT

Est-ce qu'il y a des questions ?

Françoise GOUDOUNEIX
(Inaudible)

Pascal FOURNIER

Alors pour l'avenue de Strasbourg, elle a été découpée en 3 tranches. La 1^{ère} tranche qui est déjà en service est celle qui est comprise entre globalement, le rond-point de l'Europe et le

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

monument aux morts de 1870. Cette tranche-là est équipée de projecteurs à LED mais de chambre contemporaine si on peut dire. Tandis que la 2^{ème} tranche qui va être réalisée cette année, elle, ce sera donc entre le monument de 1870 et l'avenue Robert Elvert, boulevard de la Marne.

Ginette MOTOT

La partie la plus haute de l'avenue de Strasbourg.

Pascal FOURNIER

Et cette fois-ci le type de lampadaire va changer, on va retrouver les lampadaires qu'on installe classiquement sur la ville, c'est-à-dire les lampes en cuivres Ramatuelle sur des crosses avec de l'éclairage LED et moderne.

Ginette MOTOT

Bien, merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-DEL-017 du 5 février 2015 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux Avenue de Strasbourg – 3^{ème} tranche.

CONSIDÉRANT le montant des travaux estimé dans la convention financière.

PROPOSE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'Avenue de Strasbourg – 3^{ème} tranche
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, et les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'Avenue de Strasbourg – 3^{ème} tranche
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, et les éventuels avenants.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-DEL-052 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR 2019

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Nous proposons de demander une subvention pour les projets qui sont proposés par la Ville de Coulommiers :

- réalisation de travaux d'agrandissement du dortoir de l'école maternelle Vaux Village ;
- remplacement du système incendie au complexe socio-culturel La Sucrierie ;
- acquisition de matériel et de mobilier pour les dortoirs des écoles maternelles ;
- travaux d'accessibilité PMR.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des projets ci-dessus et de solliciter un accompagnement, au taux le plus élevé, au titre de la DSIL 2019 pour les projets que je viens d'énumérer.

Ginette MOTOT

Merci Mme Picard. Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Oui, alors on ne va pas être contre des demandes de subventions, ceci dit j'aurais quelques remarques à faire. D'abord on va remercier la loi pour l'école de la confiance qui oblige les enfants de 3 ans à être scolarisés alors qu'il y avait 98 % des enfants qui y étaient déjà. Tout ça pour financer le privé. La conséquence de tout ça, c'est l'accueil obligatoire des enfants à la sieste l'après-midi. Ce qui engage des travaux pour agrandir les dortoirs et l'achat de matériel pour accueillir les petits à la sieste. Enfin, je ferais juste une remarque c'est que la commune de Coulommiers en ce domaine, pour financer l'école privée, a été précurseur puisque la ville finance déjà l'école maternelle à hauteur de 536 €/élève, depuis un certain temps. Et d'ailleurs, l'avantage maintenant qu'il y a cette loi, vous ne serez plus obligés de le passer en « décision du Maire » comme c'était le cas en décembre 2018 mais peut-être en délibération. Alors ça, c'était ma première remarque, ma deuxième c'est que j'aurais préféré qu'il y ait des investissements en matériel pédagogique notamment vidéoprojecteurs, photocopieuses couleurs notamment sur certaines écoles, au lieu que ça soit financé la plupart du temps par les coopératives scolaires, c'est-à-dire en gros, par les parents alors que l'école publique est gratuite.

Ginette MOTOT

Alors ça n'est certainement pas le cas à Coulommiers ! nous investissons beaucoup. Mme Langlois va pouvoir vous en parler, sur tout en matériel nouveau.

Maria LANGLOIS

On a commencé à en parler avec la Directrice il y a 2 ans, dans le cadre de l'anticipation du développement de ce quartier donc il n'a rien à voir avec la loi de la confiance.

Aude CANALE

Ceci dit, le matériel supplémentaire pour accueillir les enfants à la sieste, certainement que ce sera obligatoire, j'imagine puisque vous allez accueillir plus d'enfants. Et d'ailleurs je voulais vous poser la question aussi concernant l'encadrement. Plus d'enfants accueillis en petite section de maternelle, ça veut dire plus d'encadrants. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Est-ce que comme l'a annoncé le Secrétaire d'Etat, Gabriel ATTAL, y a-t-il eu des

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

moyens, je le cite : un versement de l'Etat annuel et pérenne pour financer cette hausse de la fréquentation de l'école par les petits ?

Maria LANGLOIS

Ecoutez, j'ai rencontré les 3 directrices des écoles maternelles ces dernières semaines et nous avons fait le point par école afin d'estimer les achats qui étaient nécessaires. Donc, tous le travail a déjà été fait et tout est bien en route pour la rentrée.

Aude CANALE

Donc, pas d'ATSEM supplémentaire ?

Maria LANGLOIS

Ça ne se fera pas comme ça non. On a trouvé une autre formule mais nous en parlerons en commission ou en rendez-vous si vous le souhaitez.

Aude CANALE

Mais je pense que les parents d'élève seraient intéressés aussi pour savoir quelle formule vous adoptez au niveau de l'encadrement.

Maria LANGLOIS

En tout cas, on en discute au fur et à mesure des conseils d'école, donc là on en a parlé avec les parents de La Fontaine donc Vaux village c'est mardi et Pauline Kergomard c'est peu de temps après donc effectivement ce sujet sera abordé en Conseil d'école.

Aude CANALE

Simplement, par rapport aussi au développement des infrastructures en faveur de la mobilité, est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur les actions que vous menez ? Parce que j'ai vu qu'il y avait développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements. Alors la construction de logements je vois bien mais l'autre... Est-ce qu'il s'agit des pistes cyclables ? C'est quoi « en faveur de la mobilité » ?

Laurence PICARD

Oui, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut s'adresser à tous ces projets là et la ville de Coulommiers sollicite sur les projets que je vous ai listés, donc :

- réalisation de travaux d'agrandissement du dortoir de l'école maternelle Vaux Village ;
- remplacement du système incendie au complexe socio-culturel La Sucrierie ;
- acquisition de matériel et de mobilier pour les dortoirs des écoles maternelles ;
- travaux d'accessibilité PMR.

C'est le cadre et nous on a demandé 4 opérations dans ce cadre.

Aude CANALE

Ah d'accord, j'ai compris. Et, le montant ? Je n'ai pas vu de montant.

Laurence PICARD

On ne sait pas, on demande au taux le plus haut.

Ginette MOTOT

Bien, d'autres questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Josy MOLLET-LIDY

Est-ce qu'il est possible de savoir quel type de travaux est prévu pour les handicapés ?
puisque vous sollicitez une subvention, je suppose que vous avez quelques projets en vue ?

Jean-Pierre AUBRY

Sur les projets qui ont été définis sur 6 ans, qui ont été déposés à la Préfecture il y a 2 ans.
Tous les ans il y a un bilan et une prévision pour l'année suivante. C'est 600 000 € pour La
Sucrerie et la Bibliothèque plus des petits travaux, changements de poignées de portes etc...

Ginette MOTOT

Merci, d'autres questions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles
L. 2122-22 et L. 2334-42

VU l'article 159 de la Loi de finances pour 2016, créant la dotation de soutien à l'investissement
local (DSIL),

VU la circulaire relative à la DSIL pour 2019 du 18 avril 2019,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'Etat, via la DSIL, aux collectivités
territoriales pour des projets d'investissement intégrant les grandes priorités thématiques définies
pour 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réaliser ces opérations inscrites au sein de sa
programmation budgétaire 2019.

PROPOSE

- d'approuver la réalisation des projets proposés dans ce cadre par la Ville de
Coulommiers :
 - réalisation de travaux d'agrandissement du dortoir de l'école maternelle Vaux
Village ;
 - remplacement du système incendie au complexe socio-culturel La Sucrerie ;
 - acquisition de matériel et de mobilier pour les dortoirs des écoles maternelles ;
 - travaux d'accessibilité PMR.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter, au titre de la DSIL, une subvention au taux le plus
élevé, pour la réalisation des projets proposés ci-dessus.

DÉCIDE

- d'approuver la réalisation des projets proposés dans ce cadre par la Ville de
Coulommiers :
 - réalisation de travaux d'agrandissement du dortoir de l'école maternelle Vaux
Village ;
 - remplacement du système incendie au complexe socio-culturel La Sucrerie ;
 - acquisition de matériel et de mobilier pour les dortoirs des écoles maternelles ;
 - travaux d'accessibilité PMR.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter, au titre de la DSIL, une subvention au taux le plus
élevé, pour la réalisation des projets proposés ci-dessus.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Merci. D'autres questions ?

Françoise GOUDOUNEIX

Je voulais savoir si j'ai bien compris, sur le plan, donc l'immeuble qui est juste au coin de l'eau n'est pas compris dans les lots qui sont là ?

Laurence PICARD

Non, c'est à l'Office public depuis plusieurs années.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1, et notamment les articles L-1311-13 et suivants,

VU la délibération n° 2017-DEL-164 du 4 décembre 2017 portant sur l'approbation de la cession de terrain pour la construction du Centre de Secours et d'Incendie au Département ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L-1212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet de construction d'un centre de secours sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'acquérir les parcelles – en centre-ville – de l'ancien centre de secours,

CONSIDÉRANT qu'il manque la parcelle AP 389 sur la délibération 2018-DEL-019 du 26 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AP 389, AP 390 et AP 392 pour 3555 m², au prix de 1€ symbolique,

- PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront partagés à part égale entre les deux entités,

- DESIGNNE l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour établir tous les actes ou documents inhérents à cette vente ;

- AUTORISER Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-DEL-054 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE BOISSY LE CHATEL - CHAUFFRY - COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Jean-Pierre AUBRY

Suite à une délibération que nous avons faite le 03 décembre 2018, la Ville a décidé d'adhérer au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) de Boissy-Chauffry. Pourquoi, parce qu'initialement quand on a voulu construire une usine d'eaux, nous avons pensé constituer un syndicat qui n'a pas été accepté par la Préfète. Ce qui fait que nous avons travaillé pratiquement pendant 2 ans sous le régime du groupement de commandes et à chaque groupement de commandes, il faut faire des délibérations.

Là, on vous propose de désigner des délégués pour adhérer à ce syndicat du SIAEP qui existe déjà d'ailleurs de façon à pouvoir continuer la construction de cette usine d'eaux. De toute façon le syndicat n'aura qu'une vie relative puisqu'au 1^{er} janvier, tout bascule sur l'intercommunalité, en principe.

Il faut donc désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Sont candidats, en qualité de délégués titulaires :

- Mme Ginette MOTOT,
- M. Pascal FOURNIER,
- M. Jean-Pierre AUBRY,
- Mme Laurence PICARD,
- Mme Sophie DELOISY.

En qualité de délégués suppléants :

- M. Daniel BOULVRAIS,
- M. Eric DAMET,
- Mme Sylviane PERRIN.

Ginette MOTOT

Y a-t-il d'autres candidats ?

Claude LILLEMANN

Pour faire respecter la démocratie, je vais me présenter.

Ginette MOTOT

Il faut 5 titulaires.

Claude LILLEMANN

On me rentre dans les 5 !

Aude CANALE

Non mais M. Aubry évoque le fait que ce Syndicat va prendre fin dans un certain délai et même là vous ne pouvez pas faire preuve d'ouverture de mettre un membre de l'opposition dans cette assemblée. Je trouve ça quand même un peu (phrase non terminée). Sur les Côteaux Briards il n'y a pas moyen que vous fassiez preuve d'ouverture, ici c'est pareil ! Je trouve ça assez dommage.

Ginette MOTOT

C'est le problème de ne pas être majoritaire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Non, c'est le problème d'être sectaire !

Claude LILLEMANN

C'est le problème quand on voit les élections à Coulommiers.

Aude CANALE

Mme MOTOT, vous pourrez noter que M. LILLEMANN et moi-même ne participeront pas au vote puisqu'on ne peut même pas présenter une candidature.

Ginette MOTOT

Bien, c'est votre choix.

Jean-Pierre AUBRY

Il y a 30 bulletins trouvés dans l'urne, 1 vote blanc et 29 voix pour la liste proposée.

Donc :

- Mme Ginette MOTOT,
- M. Pascal FOURNIER,
- M. Jean-Pierre AUBRY,
- Mme Laurence PICARD,
- Mme Sophie DELOISY.

Sont élus comme titulaires et en suppléants, nous avons :

- M. Daniel BOULVRAIS,
- M. Eric DAMET,
- Mme Sylviane PERRIN.

Ginette MOTOT

Merci M. Aubry et Mme Deloisy d'avoir bien voulu dépouiller.

Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2018-DEL-110 du 03/12/2018,

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 et les statuts modifiés du syndicat,

PROPOSE

d'élire à bulletin secret 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy-le-Châtel – Chauffry – Coulommiers (S.I.A.E.P.),

Sont candidats :

En qualité de délégués titulaires :

- Mme Ginette MOTOT,
- M. Pascal FOURNIER,
- M. Jean-Pierre AUBRY,
- Mme Laurence PICARD,
- Mme Sophie DELOISY.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En qualité de délégués suppléants :

- M. Daniel BOULVRAIS,
- M. Eric DAMET,
- Mme Sylviane PERRIN.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Sont élus avec 29 voix pour et 1 bulletin blanc, 2 n'ont pas pris part au vote :

En qualité de délégués titulaires :

- Mme Ginette MOTOT,
- M. Pascal FOURNIER,
- M. Jean-Pierre AUBRY,
- Mme Laurence PICARD,
- Mme Sophie DELOISY.

En qualité de délégués suppléants :

- M. Daniel BOULVRAIS,
- M. Eric DAMET,
- Mme Sylviane PERRIN.

N° 2019-DEL-055 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS D'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Il y a le ministère de la culture qui a lancé un nouveau dispositif d'extension d'ouverture des bibliothèques puisqu'elles vont être la tête de pont de la culture. Pour le coup, nous avons porté une réflexion quant à l'extension de ces horaires.

Dès la rentrée ce sera ouvert plus tard le soir ainsi que le dimanche matin. Pour ce faire, on va embaucher deux nouveaux agents (1,5 postes).

Donc nous allons solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour avoir des subventions au taux le plus élevé.

Ginette MOTOT

Merci Mme Maassen. Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Ce plan bibliothèque avait été lancé par l'Académicien Erik Orsenna qui avait aussi été présenté par Mme Françoise ANICET, ancienne ministre de la culture et qui maintenant est repris par M. Riester. Moi, je suis assez dubitative par rapport à cette délibération. En fait, vous nous demandez de voter sur quelque chose qui est assez imprécis.

Déjà, on n'a pas du tout les amplitudes horaires ? sur les documents annexes il n'y a rien de présenté, donc ça c'est ma 1^{ère} question.

Et puis ma 2^{ème} question, moi je voulais savoir d'où vient cette idée, à part avoir peut-être eu une information du ministre de la culture là-dessus, est-ce que la population vous a sollicité pour modifier les horaires de la bibliothèque ?

Ensuite, j'aimerais savoir si le personnel a été consulté et est d'accord pour changer ses horaires ? Et puis, moi j'ai un petit peu regardé les horaires actuels et je pense qu'effectivement il y a des changements possibles. Mais moi, j'aimerais vous entendre sur les changements que

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

vous allez réaliser notamment les jours sur lesquels vous allez peut-être faire des amplitudes horaires plus importantes donc, voilà. Et, après je vous reposerai d'autres questions ou vous ferai d'autres remarques, merci.

Véronique MAASSEN

Alors effectivement, déjà, le personnel a été consulté, ils sont d'accord. Il y aura quand même un poste supplémentaire et demi, c'est pas rien et c'est bien, je trouve, pour la Commune. Effectivement il y a pas mal de personnes qui nous demandent à ce que ce soit ouvert plus tard, notamment les étudiants. Je n'ai pas tous les horaires en tête, je sais que le jeudi c'est fermé parce qu'on reçoit beaucoup de scolaires et ça permet aussi de ranger les livres. Après, je n'ai pas les horaires en tête mais en tout cas le dimanche matin ce sera ouvert de 10h à 12h et le soir jusqu'à 18h voire 19h mais on vous redonnera ultérieurement les horaires.

Aude CANALE

Plusieurs remarques, déjà vous annoncez un poste et demi supplémentaire ce qui est faux puisque vous avez une personne qui part à la retraite donc elle va être remplacée, ce n'est pas un poste et demi supplémentaire ! c'est un demi poste supplémentaire.

La deuxième chose, je vous rappelle quand même, au début, il y a quelques années il y avait 7 personnes à la bibliothèque. Aujourd'hui, il n'y en a plus que 5 et vous annoncez des amplitudes horaires plus importantes et notamment le dimanche.

Alors, moi vous connaissez ma position sur le dimanche. Moi, je suis quand même assez sidérée qu'on impose à des salariés, vous dites ils sont d'accord, ils ont été consultés, j'en doute un peu ! mais qu'on impose à des salariés de travailler le dimanche alors que la population n'a pas été consultée. Quand je regarde les horaires actuels, déjà si on pouvait commencer par ouvrir le lundi puisque c'est fermé, j'ai pas tout là, si le lundi c'est fermé, le mardi on pourrait peut-être étendre les horaires le mardi. Et puis, avant de s'attaquer à l'augmentation du travail des agents de la bibliothèque, moi j'ai regardé les différents axes de ce plan bibliothèque. Moi j'ai trouvé qu'il y avait peut-être d'autres choses à faire que de demander au personnel de travailler le dimanche. Parce que, par exemple, je vois qu'il faut proposer un service public de proximité et alors là je tombe, parce que j'ai fait ma petite enquête, il y a une bibliothèque annexe dans le quartier des Templiers. Je vois qu'elle est ouverte le mercredi simplement de 14h à 17h. Alors, moi je me dis avant de commencer à faire travailler les gens le dimanche, proposons, comme c'était le cas il y a un certain temps, une ouverture toute la journée du mercredi aux habitants de la ville haute et peut-être créer une annexe de la bibliothèque dans d'autres quartiers de la ville, voyez ? Alors, il y a d'autres choses, si on regarde les axes de ce plan bibliothèque, on doit en faire des lieux attractifs et accueillants, bon là-dessus j'ai pas grand-chose à dire parce que la bibliothèque est quand même assez agréable. Je vois aussi, qu'on doit moderniser et mieux connecter les bibliothèques, il y a 6 postes informatiques dans la bibliothèque, moi je me dis plutôt que faire travailler des gens le dimanche et amener un public qui ne sera pas forcément présent le dimanche, demandons des subventions pour mieux équiper en matériel informatique la bibliothèque par exemple. Je vois aussi, favoriser l'inclusion numérique, les actions menées dans le champ social et bien faisons ça avant d'imposer à du personnel de travailler le dimanche. Vous allez embaucher quelqu'un exclusivement le dimanche, c'est quand même un peu discutable sachant qu'il y a des agents qui ont des enfants, je pense qu'il aurait été bien de consulter, et la population, et les agents avant de s'engager là-dessus. Mais, peut-être allez-vous me dire Mme Maassen que cette subvention s'obtient que s'il y a une ouverture le dimanche ?

Ginette MOTOT

Avant que Mme Maassen réponde, je voudrais ajouter que le personnel a été consulté. Ils sont d'accord pour cette nouvelle organisation et ça a été accepté en Comité Technique. Donc, évidemment vous avez beaucoup d'imagination, on peut toujours tout faire mais ça peut se justifier aussi.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Il n'y a aucun représentant de la bibliothèque au Comité Technique, faut arrêter aussi.

Véronique MAASSEN

Ils sont représentés Mme Canale.

Donc pour vous répondre, il y a pas mal de choses à dire.

Il y a bien un emploi et demi parce qu'il y a Noémie aussi qui a un contrat civique qui va encadrer l'atelier d'éducation à l'information et aux médias qui va être mis en place dès le mois d'octobre. Donc ça fait bien du monde en plus.

Après, on n'impose évidemment rien. Ceux qui ne voudront pas travailler le dimanche, ne travaillerons pas évidemment. Je sais que vous êtes contre l'ouverture le dimanche et pourtant il y a des gens qui sont vraiment contents, on en revient toujours au même sujet avec l'attractivité de la ville, où il y a des commerces qui souhaitent aussi pouvoir être ouverts et donner des services à la population le dimanche. Et bien nous, on en fait de même avec la bibliothèque parce qu'il y a eu de la demande.

Aude CANALE

Vous me dites ça très bien, moi ce qui m'agace, montrez-moi le document ! par quel document vous m'avez interrogé sur l'ouverture de la bibliothèque le dimanche ?

Ginette MOTOT

Vous auriez voulu un référendum columérien pour ça ?

Aude CANALE

Mme Motot, Mme Maassen me dit la population a été consultée ! montrez-moi le document !

Véronique MAASSEN

Par ceux qui viennent à la bibliothèque, je l'ai dit !

Je voulais indiquer les horaires, donc c'est jusqu'à 18h30 et le dimanche c'est 10h à 12h30.

Aude CANALE

Et pas l'après-midi ?

Véronique MAASSEN

Non

Aude CANALE

Juste une remarque encore, moi je suis quand même étonnée qu'on dise qu'on étend les horaires de la bibliothèque et qu'en même temps on dise aux écoles que dorénavant ils n'auront plus le droit d'aller que 3 fois par an, par classe, à la bibliothèque. Alors qu'actuellement quand les écoles demandent à aller à la bibliothèque, elles n'ont pas de limite en termes de fréquence.

Donc, là maintenant, il y a une mise en place de projet qui a été faite, donc les enseignants doivent faire des projets pour aller à la bibliothèque et il ne faut pas dépasser 3 passages. Je trouve ça dommage.

Véronique MAASSEN

Mais ça après il faut voir avec l'éducation nationale, avec Mme Motot, depuis que nous sommes élèves on donne accès à tous nos élèves, c'est la gratuité à la bibliothèque.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Mme Maassen, c'est pas l'éducation nationale c'est vous, c'est la bibliothèque qui a envoyé ça aux enseignants. C'est les projets qui sont construits par les membres de la bibliothèque, c'est pas l'éducation nationale.

Ginette MOTOT

Ecoutez on va vérifier ça, voir si c'est une réalité ou pas. Bien, on passe au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 15 juin 2016 relative au concours particulier aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers d'étendre les horaires d'ouverture de sa bibliothèque municipale et d'offrir à ses habitants un accès renforcé à la culture,

CONSIDÉRANT le soutien apporté par l'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, aux projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales,

PROPOSE

- de demander une subvention dans le cadre de ce projet, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre du soutien aux projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention dans le cadre de ce projet, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre du soutien aux projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-DEL-056 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE
SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSÉS

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Permettez-moi Mme le Maire d'aborder les questions 9, 10 et 11 concomitamment puisqu'il s'agit du même sujet avec des demandes de subventions à des institutions différentes. Mais néanmoins, le sujet au cœur des préoccupations est le même puisqu'il s'agit de la préservation du patrimoine et de la restauration des globes de Coronelli.

Alors on demande une subvention pour la question 9 à la Région, pour la question 10 auprès du Conseil Départemental et pour la 11 auprès de la DRAC.

Ginette MOTOT

Voilà c'est pour la restauration des globes de Coronelli. Y aura-t-il des questions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixant les conditions et critères du réengagement financier de l'État en faveur des conservatoires classés,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12/49 du 13 février 2012, portant création de nouveaux tarifs à l'école municipale de musique,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 portant classement du conservatoire à rayonnement communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de favoriser l'accès à la culture et aux équipements culturels au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT les 2 projets proposés par le conservatoire pour l'année 2019 :

- 1- Favoriser l'accès au parcours découverte et aux ateliers d'éveil pour des enfants issus de familles en difficultés ;
- 2- Résidence musique de chambre qui vise à faire découvrir le répertoire de la musique de chambre aux élèves par l'intermédiaire d'une résidence.

CONSIDÉRANT l'accompagnement possible de ces projets par la DRAC Ile-de-France par le biais du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés,

PROPOSE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC Ile-de-France pour la mise en œuvre de ces 2 projets,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC Ile-de-France pour la mise en œuvre de ces 2 projets,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-057 - DEMANDE GENERALE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET L'ETUDE DES GLOBES DE CORONELLI AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Question traitée en même temps que la n°8

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Commission Culturelle

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la Région Ile-de-France des actions de restaurations et d'études menées au Musée municipal des Capucins sur les Globes de Coronelli classés Monument Historique au titre des objets depuis le 9 décembre 1977

PROPOSE d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-058 - DEMANDE GENERALE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET L'ETUDE DES GLOBES DE CORONELLI AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Question traitée en même temps que la n°8

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la possibilité de financement du Conseil Départemental de Seine-et-Marne des actions de restaurations et d'études menées au Musée municipal des Capucins sur les Globes de Coronelli classés Monument Historique au titre des objets depuis le 9 décembre 1977.

PROPOSE d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention au taux le plus élevé.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-059 - DEMANDE GENERALE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA GROTTA DE COQUILLAGES ET LES GLOBES DE CORONELLI AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Question traitée en même temps que la n°8

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Commission Culturelle

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France des actions de restaurations menées au Musée municipal des Capucins sur deux éléments classés au titre des Monuments Historiques:

- Restauration de la Grotte de coquillages classée depuis le 14 janvier 1930
- Restauration des Globes de Coronelli classés Monument Historique au titre des objets depuis le 9 décembre 1977

PROPOSE d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France une subvention au taux le plus élevé.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-DEL-060 - CONVENTION DE MANDAT ET DE VENTE DE BILLETTERIE
ENTRE LE MUSEE MUNICIPAL DES CAPUCINS ET COULOMMIERS PAYS DE
BRIE TOURISME

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Il s'agit d'une convention avec l'office du tourisme Coulommiers Pays de Brie Tourisme parce que dans le cadre de ses activités touristiques, il y a des visites organisées au Musée.

Donc la date de validité c'est jusqu'au 19 avril 2022.

Ginette MOTOT

Y a-t-il des questions ?

Claude LILLEMANN

C'est encore un domaine qui fout le camp pour la commune ?

Ginette MOTOT

Mais non, c'est un partenariat avec Coulommiers Pays de Brie Tourisme, c'est tout. Rien n'échappe à la commune.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la commission culturelle

VU le projet de convention présenté

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer les actions patrimoniales mises en place par le Musée municipal des Capucins avec Coulommiers Pays de Brie Tourisme

PROPOSE d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat 2019/2022 avec Coulommiers Pays de Brie Tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat 2019/2022 avec Coulommiers Pays de Brie Tourisme

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-061 - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS REMIS AUX LAUREATS DU
CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2018

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Comme tous les ans, il y a le Trésor Public qui nous demande de signifier la valeur des prix qui vont être remis à l'occasion des Villes et Villages Fleuris, qui sera d'ailleurs lundi prochain à 18h30 ici même.

Donc, il y a :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- bon d'achat d'une valeur de 60 € au lauréat de la Fleur de Vermeil,
- bon d'achat d'une valeur de 30 € aux 4 lauréats de la Fleur d'Argent,
- bon d'achat d'une valeur de 20 € aux 7 lauréats de la Fleur de Bronze,

Pour un montant total de dotation de 320 €.

Ginette MOTOT

Bien, merci. Y a-t-il des observations ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la commission culturelle et du conseil d'exploitation du 28 mai 2019.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme attribue aux lauréats du concours des Villes et Villages fleuris 2018 des bons d'achat auprès de la jardinerie GAMM VERT

PROPOSE qu'il soit attribué :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 60 € au lauréat de la Fleur de Vermeil,
- 1 bon d'achat d'une valeur de 30 € aux 4 lauréats de la Fleur d'Argent,
- 1 bon d'achat d'une valeur de 20 € aux 7 lauréats de la Fleur de Bronze,

Pour un montant total de dotation de 320 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à attribuer les bons d'achat aux lauréats du concours des Villes et Villages Fleuris, comme indiqué ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-062 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2018 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Il s'agit d'adopter le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2018 relatif à la régie à autonomie financière du service culturel et après ce sera la même question mais pour l'office du tourisme.

Ginette MOTOT

Donc, y a-t-il des questions ?

M. le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2018,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2018,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU le budget primitif de l'exercice 2018,

PROPOSE

-d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget de la régie à autonomie financière du service culturel, ainsi que les résultats.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget de la régie à autonomie financière du service culturel, ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-063 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2018 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Donc même question que précédemment mais il s'agit de la régie à autonomie financière de l'office du tourisme.

Ginette MOTOT

Pas de questions ?

Mme. le Maire

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2018,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2018,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui des dits comptes,

VU le budget primitif de l'exercice 2018,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme, ainsi que les résultats.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme, ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-064 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Il s'agit d'approuver le compte administratif 2018 de la régie du service culturel

Ce dernier est arrêté au 31/12/2018 :

- en dépenses à la somme de 347 933.23 €
- en recettes à la somme de 698 954.91€.
- soit un excédent de 351 021.68€. Cet excédent sera affecté au compte 002 de la régie du service culturel pour son fonctionnement sur 2019.

Aude CANALE

Juste une petite remarque, Mme MAASSEN, redites-moi la gestion du service culturel, ce n'est pas sur l'année civile ?

Véronique MAASSEN, oui c'est en année scolaire c'est pour ça qu'il y a un excédent.

Ginette MOTOT

Pour les comptes administratifs je ne participe pas au vote, oui. Je peux sortir aucun problème. Non alors passons au vote.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles réunis en date du 28 mai 2019,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

-D'adopter le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2018 une dépense équivalente à la somme de 347 933.23€ soit trois cent quarante-sept mille neuf cent trente-trois euros et vingt-trois centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 698 954.91 € soit six cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes

Le tout dégagant un résultat de 351 021.68€ soit trois cent cinquante et un mille vingt et un euros et soixante-huit centimes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2018 une dépense équivalente à la somme de 347 933.23€ soit trois cent quarante-sept mille neuf cent trente-trois euros et vingt-trois centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 698 954.91 € soit six cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes

AFFECTE le résultat de 351 021.68€ soit trois cent cinquante et un mille vingt et un euros et soixante-huit centimes.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2019-DEL-065 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME- DISSOLUTION DE LA REGIE ET AFFECTATION DU RESULTAT

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Même question que précédemment mais là, pour le coup, il s'agit de la régie de l'office du tourisme qui a été arrêté au 31/12/2018 :

- en dépenses à la somme de 43 284.04€
- en recettes à la somme de 62 675.01€

soit un excédent de 19 390.97€ qu'il est proposé d'affecter au budget principal de la ville suite à la dissolution de la régie dotée de la seule autonomie financière.

Ginette MOTOT

Bien, des questions ?

Aude CANALE

Juste, je profite un peu de toutes ces questions financière puisque vous avez parlé du salon du livre, est-ce que vous pouvez me donner le budget pour le salon du livre ?

Véronique MAASSEN

Je ne l'ai pas là comme ça, de tête (phrase interrompue)

Aude CANALE

Non, parce qu'il y avait déjà une subvention via le contrat de ville de 2 000 € je crois, je voulais savoir s'il y avait eu plus de la part de la ville en fait ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Véronique MAASSEN

Oui il y a toujours quelques frais supplémentaires. Je demanderai à Mme Cubbadda.

Ginette MOTOT

Nous vous le ferons savoir pas de problème. D'autres questions ?

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation Tourisme et de la commission des affaires culturelles réunis en date du 28 mai 2019

VU le transfert de la compétence tourisme intervenue depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU la création de l'EPIC Pays de Brie Tourisme en 2018

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que suite à la création de l'EPIC Pays de Brie Tourisme, la régie à autonomie financière peut être dissoute

CONSIDERANT que dans le cadre de cette dissolution il y a lieu de préciser l'affectation du résultat

PROPOSE

-D'adopter le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2018 une dépense équivalente à la somme de 43 284.04€ soit quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre centimes.

Pour des recettes équivalentes à la somme de 62 675.01 € soit soixante-deux mille six cent soixante-quinze euros et un centime.

Le tout dégageant un excédent de 19 390.97 € soit dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix-sept centimes.

-de dissoudre la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2018 une dépense équivalente à la somme de 43 284.04€ soit quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre centimes.

Pour des recettes équivalentes à la somme de 62 675.01 € soit soixante-deux mille six cent soixante-quinze euros et un centime.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de la dissolution de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme

AFFECTE l'excédent de 19 390.97€ au budget principal de la ville de Coulommiers

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2019-DEL-066 - ACCEPTATION DU TRANSFERT DE RESULTAT SUITE A LA DISSOLUTION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Oui je viens de l'évoquer, c'est l'excédent constaté en 2018 qui est transféré sur le budget principal de la ville qu'il convient d'accepter pour 19 390.97€.

Ginette MOTOT

Qui a des questions ?

Passons au vote.

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 juin 2019 adoptant le compte administratif 2018 et actant la dissolution de la régie de l'office de tourisme

Considérant qu'il a été décidé d'affecter l'excédent de 19 390.97€ au budget principal de la ville de Coulommiers

PROPOSE

-d'accepter le versement de l'excédent de 19 390.97 € au budget principal de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'accepter le versement de l'excédent de 19 390.97 € au budget principal de la ville

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-DEL-067 - CREATION D'UN TARIF POUR LA PARTICIPATION DES JEUNES AU SEJOUR JEUNESSE AU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES

EXPOSÉ :

Alexis MONTOISY

Oui merci Mme le Maire, Chers collègues, dans le cadre des « ateliers découvertes » en direction des jeunes columériens, il s'agit de créer un tarif pour la participation de nos jeunes ados, à un séjour découverte qui aura lieu du 5 au 9 août 2019, au cœur du Parc Naturel Régional des Vosges entre Remiremont et La Bresse. Donc, nous avons arrêté un prix de 100€ qui comprend les frais d'alimentation, le déplacement, diverses activités et bien sûr le campement. Ça faisait un moment que la ville n'avait pas proposé au niveau des actions jeunesse, une sortie, on va dire, au-delà de nos murs et donc on a trouvé judicieux, cette année, suite à pas mal de demandes de proposer ça à nos jeunes.

Ginette MOTOT

Merci M. Montois. Y a-t-il des questions ? oui Mme Canale.

Aude CANALE

Oui simplement une remarque, c'est très bien que l'on sorte les jeunes de Coulommiers, qu'ils aillent voir ailleurs ce qui se passe. Simplement, je ne sais pas si vous avez vu M. Montois, il y a un article dans Libération, je ne suis pas sûre que vous lisiez beaucoup Libération, mais qui est sorti et qui explique que via un sondage IFOP on s'aperçoit que les enfants pauvres ne peuvent même plus aller en colonies de vacances. Alors, moi quand je vois le tarif unique de 100 € pour 3 jours, en soi, je me dit oui j'entends bien, mais je trouve qu'un tarif unique c'est dommage, j'aurais préféré un quotient familial, je trouve que c'est plus juste.

Ginette MOTOT

Bien, d'autres questions ?

Sophie DELOISY

Je voulais juste rajouter, avec Alexis on travaille ensemble, en tout cas, pour permettre à tous les jeunes, même s'ils ont des difficultés, de rencontrer les familles car le CCAS peut aider, comme la Croix Rouge aussi qui aide très fortement les colonies et les séjours jeunesse.

Ginette MOTOT

Je tiens à le préciser, pour m'être occupé longtemps de tout ce qui est enfance, il y a des années où jusqu'à 22 enfants sont partis grâce à la Croix Rouge, à Longchaumois et c'était calculé en fonction du quotient familial.

Aude CANALE

Alors vous savez, en cette matière, le Secours Populaire et le parti Communiste Français emmène beaucoup d'enfants, chaque année, en vacances.

Ginette MOTOT

C'est bien ! Tout effort confondu ça fait des enfants heureux.

D'autres questions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la commission Jeunesse en date du 6 mai 2019,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la volonté de proposer un tarif unique par jeune pour la participation à un séjour organisé par le service Jeunesse, au Parc Naturel Régional des Vosges, du 5 au 9 août 2019.

PROPOSE la création d'un tarif unique, d'un montant de 100 euros, par jeune pour la participation à un séjour organisé par le service Jeunesse, au Parc Naturel Régional des Vosges, du 5 au 9 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un tarif unique, d'un montant de 100 euros, par jeune pour la participation à un séjour organisé par le service Jeunesse, au Parc Naturel Régional des Vosges, du 5 au 9 août 2019.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-068 - APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE-HALLE DES SPORTS À COULOMMIERS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CNDS

EXPOSÉ :

Alexis MONTOISY

Oui effectivement, Mme le Maire, chers collègues, il s'agit d'approuver le projet de construction d'un gymnase et Halles des sports dans le cadre de la demande de subvention formulée auprès du Centre National pour le Développement du Sport, au taux le plus élevé.

En effet suite au dépôt d'une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport les services instructeurs ont attiré notre attention sur le fait que la délibération précédente n'intégrait pas l'approbation du projet. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ce projet.

Ginette MOTOT

Merci M. Montois, des questions ?

Aude CANALE

Juste une petite remarque, dans la délibération il n'est pas précisé, mais j'imagine que c'est la halle des sports des Templiers ?

Ginette MOTOT

Oui qui sera construite.

Aude CANALE

Et, je profite de cette délibération pour vous demander où en est le séchage du gymnase des Capucins ?

Alexis MONTOISY

Le séchage est plus que fait puisque le parquet a été remonté vendredi dernier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Et, sachez que nous en avons profité, avec ce pépin que nous avons eu, pour faire des travaux que nous n'osions pas mettre en œuvre parce que ça aurait pénalisé les gens qui font du sport. Donc, comme c'était inaccessible, on en a profité pour faire ces travaux secondaires.

Aude CANALE

Et, je n'ai pas su pourquoi il y avait eu une inondation ?

Alexis MONTOISY

Il y a eu une grosse rupture de canalisation.

Ginette MOTOT

Et, heureusement qu'un gardien des Capucins s'en est aperçu relativement vite. Et, je remercie encore tous les gens qui ont participé jusqu'à 1 heure du matin, et j'en ai autour de moi ici, pour bien vouloir démonter et essayer de mettre à sécher tous les éléments du parquet. Bien, d'autres questions ?

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-DEL-013 du 4 février 2019 sollicitant une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'une Halle des Sports à Coulommiers,

VU la délibération n°2017-DEL-136 du 18 septembre 2017 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Coulommiers et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDÉRANT l'accroissement constant du nombre de licenciés des clubs sportifs coulommiers, et la volonté conjointe de la Ville de Coulommiers et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, d'offrir en conséquence des équipements sportifs adaptés,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de construire un gymnase, en lien avec le projet de construction de la halle des sports qui sera financée par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDÉRANT la possibilité d'un accompagnement de ce projet au titre du Centre National pour le Développement du Sport,

PROPOSE

- d'approuver le projet de construction d'un gymnase à Coulommiers, porté par la Ville de Coulommiers, dans le cadre d'une opération globale de construction d'une Halle des Sports, également financée par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- d'approuver le projet de construction d'un gymnase à Coulommiers, porté par la Ville de Coulommiers, dans le cadre d'une opération globale de construction d'une Halle des Sports, également financée par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-069 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ginette MOTOT

En l'absence de M. Legeay, je vais demander à Mme Maassen, d'autant plus que ce qu'elle va annoncer concerne son service.

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

En effet il s'agit d'ajuster le temps de travail de certains agents en poste, notamment au Conservatoire de Musique et à la Bibliothèque

Il est proposé au Conseil municipal de créer :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (de 0 à 1), à raison de 8 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir le recrutement d'un agent intercommunal au sein de notre conservatoire de musique. Il s'agit d'un agent travaillant aussi dans une autre collectivité, actuellement en CDD dans notre établissement, et qui pourra ainsi intégrer dans le cadre statutaire ses deux postes (effets carrière et retraite).
Pour information, plusieurs postes à temps non-complet peuvent ainsi être regroupés jusqu'à un maximum de 115 % du temps complet.
- un poste d'assistant d'enseignement artistique (de 0 à 1), à raison de 8.25 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir également son recrutement dans le cadre d'agent intercommunal (modification de son temps de travail pour respecter la limite de 115 %), au sein de notre conservatoire de musique ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique au sein de notre conservatoire de musique (de 0 à 1), à raison de 12.25 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir une augmentation du temps de travail de l'agent ;
- un poste d'adjoint du patrimoine (de 3 à 4), dans le cadre de l'accroissement des heures d'ouverture et de la réorganisation de notre bibliothèque ;
- un poste d'adjoint du patrimoine à raison de 17.50 h/semaine (de 0 à 1), dans le cadre de l'accroissement des heures d'ouverture et de la réorganisation de notre bibliothèque ;

et de les intégrer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis du Comité Technique

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des postes correspondant à des recrutements et modifications de temps de travail, et de les intégrer au tableau des effectifs.

PROPOSE

- de créer :
 - o un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (de 0 à 1), à raison de 8 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir le recrutement d'un agent intercommunal;
 - o un poste d'assistant d'enseignement artistique (de 0 à 1), à raison de 8.25 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir également le recrutement d'un agent intercommunal (modification du temps de travail pour entrer dans le cadre) ;
 - o un poste d'assistant d'enseignement artistique (de 0 à 1), à raison de 12.25 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir une augmentation du temps de travail de l'agent ;
 - o un poste d'adjoint du patrimoine (de 3 à 4), dans le cadre de l'accroissement des heures d'ouverture et de la réorganisation de notre bibliothèque ;
 - o un poste d'adjoint du patrimoine à raison de 17.50 h/semaine (de 0 à 1), dans le cadre de l'accroissement des heures d'ouverture et de la réorganisation de notre bibliothèque ;
- de les intégrer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer :
 - o un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (de 0 à 1), à raison de 8 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir le recrutement d'un agent intercommunal au sein de notre conservatoire de musique;
 - o un poste d'assistant d'enseignement artistique (de 0 à 1), à raison de 8.25 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir également le recrutement d'un agent intercommunal (modification du temps de travail pour entrer dans le cadre), au sein de notre conservatoire de musique ;
 - o un poste d'assistant d'enseignement artistique au sein de notre conservatoire de musique (de 0 à 1), à raison de 12.25 h/semaine (temps complet à 20h/semaine), afin de prévoir une augmentation du temps de travail de l'agent ;
 - o un poste d'adjoint du patrimoine (de 3 à 4), dans le cadre de l'accroissement des heures d'ouverture et de la réorganisation de notre bibliothèque ;
 - o un poste d'adjoint du patrimoine à raison de 17.50 h/semaine (de 0 à 1), dans le cadre de l'accroissement des heures d'ouverture et de la réorganisation de notre bibliothèque ;
- de les intégrer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-070 - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI. PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand.

Leur mise en œuvre repose sur trois axes : emploi (développer des compétences), formation (accès facilité) et accompagnement (tant par l'employeur que par le service public de l'emploi).

Chaque parcours emploi compétences a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

Cela repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller de Pôle emploi, de la Mission Locale, des organismes de placements spécialisés Cap emploi - SAMETH et des conseils départementaux.

Le recours à ce dispositif se fait en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- L'employeur doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction ;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Le PEC prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 9 à 12 mois. Les renouvellements ne sont ni prioritaires, ni automatiques. Ils sont subordonnés à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

Le montant de l'aide est fixé entre 30 et 60 %, exprimé en pourcentage du Smic brut, par arrêté du préfet de région (de 45 à 60 % sur un nombre d'heures de prise en charge allant de 20 à 26h en Ile de France).

Il est proposé de permettre le recours à ce type de contrats aidés.

Ginette MOTOT

Merci Mme Deloisy.

Y aurait-il des questions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

VU la Circulaire no DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

VU notre délibération du 28 juin 1990 approuvant la passation de conventions dans le cadre des Contrats aidés (CES)

CONSIDERANT que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences

CONSIDERANT que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

CONSIDERANT que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre sa participation à l'accompagnement vers l'emploi des personnes en difficultés,

PROPOSE

- d'autoriser le maire à poursuivre le recours aux contrats aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), et ainsi à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements (conventions et pièces relatives à ces CUI CAE PEC) ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Il est précisé :

- que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine ;
- que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- que deux premiers postes (à temps complet) sont mis en place au sein de notre Police Municipale pour des missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire à poursuivre le recours aux contrats aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), et ainsi à mettre en œuvre l'ensemble des

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

démarches nécessaires pour ces recrutements (conventions et pièces relatives à ces CUI CAE PEC) ;

- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Il est précisé :

- que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine ;
- que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- que deux premiers postes (à temps complet) sont mis en place au sein de notre Police Municipale pour des missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

N° 2019-DEL-071 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - REMUNERATION DES COURS (NON TITULAIRES)

EXPOSÉ :

Véronique MAASSEN

Il s'agit de réviser les taux de vacation des professeurs non titulaires de l'Ecole de Musique, pour revaloriser leur taux et le porter à 24.83 euros.

Ginette MOTOT

Donc qui va dire de la ville de Coulommiers qu'elle ne fait pas tout ce qu'elle peut pour tout ce qui est culturel. Y aurait-il des questions ?

Aude CANALE

Juste, je voulais savoir ce que voulait dire, « les intervenants rémunérés à la vacation, de leur côté, ne bénéficient que du premier outil » ? parce que visiblement les professeurs titulaires voient leur rémunération évoluer, en fonction de leur point indiciaire, et en gros les autres ? ça veut dire quoi « premier outil » ?

Véronique MAASSEN

(inaudible)

Aude CANALE

Ok vous me direz la prochaine fois.

Ginette MOTOT

Oui on vous donnera les renseignements la prochaine fois, plutôt que de vous dire n'importe quoi.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

VU la délibération 2016-DEL-103 du 29 septembre 2016, fixant le taux horaire de rémunération des cours de l'école de musique à 22 euros et prévoyant leur revalorisation suivant l'évolution de l'indice de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun de revaloriser le taux horaire de rémunération des cours du conservatoire (ex école de musique) pour établir progressivement un certain équilibre avec les autres taux horaires de vacations culturelles,

CONSIDERANT que le taux des ateliers d'art floral et d'écriture est actuellement fixé à 24.83 euros,

PROPOSE :

- que le taux horaire de rémunération des cours de l'école de musique soit porté à 24.83 euros (identique aux taux horaire des ateliers d'écriture et d'art floral), à compter 1^{er} septembre 2019 ;
- que sur ce taux soient appliquées les futures revalorisations de l'indice de la Fonction publique ;
- que les crédits nécessaires à ces rémunérations soient inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le taux horaire de rémunération des cours de l'école de musique à 24.83 euros à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- que sur ce taux seront appliquées les futures revalorisations de l'indice de la Fonction publique ;
- que les crédits nécessaires à ces rémunérations seront inscrits au budget.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-072 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE

EXPOSÉ :

Maria LANGLOIS

Merci Mme le Maire, donc un enfant Columérien, pour des raisons de santé, a fréquenté une Ecole de LA FERTE GAUCHER, dans le cadre du dispositif ULIS, pendant l'année scolaire 2018/2019. Je vous propose que nous remboursions cette ville à hauteur de 782.83 €, qui représentent ses frais de scolarité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Je me suis demandée la première, pourquoi cet élève était à la Ferté Gaucher ?

Maria LANGLOIS

Parce que c'est un dispositif particulier pour des enfants qui ont des problèmes de santé ou parfois c'est un accord entre l'inspection, la famille et nous aussi. Mais là c'est un dispositif spécifique pour cet enfant.

Aude CANALE

Alors je me doutais bien que c'était un souci comme ça, mais, simplement sur le montant c'est plus élevé que d'habitude je trouve ?

Maria LANGLOIS

Oui comme c'est un dispositif spécifique, ils ont voté ce tarif au Conseil Municipal.

Mme le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 23 de la 83-663 du 22 juillet 1983, posant le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération de la commune de LA FERTE GAUCHER en date du 07/02/2019 fixant la participation 2018/2019 des communes extérieures aux frais de scolarité à 782.83 euros par élève en élémentaire,

Considérant que durant l'année scolaire 2018/2019, un enfant columérien a fréquenté l'école de LA FERTE GAUCHER.

Propose de verser à la commune de LA FERTE GAUCHER 782.83 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte de verser à la commune de LA FERTE GAUCHER 782.83 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien au titre de l'année scolaire 2018/2019.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-073 - LEGS TROQUET - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

EXPOSÉ :

Maria LANGLOIS

Cela fait de nombreuses années que ce legs vous est proposé en délibération. Cette année encore, il est proposé d'attribuer cette bourse d'études à une jeune fille méritante du Campus de Coulommiers. Nous avons décidé, il y a quelques années, que le vote soit anonyme (phrase interrompue)

Ginette MOTOT

C'est la raison pour laquelle je ne sors pas parce que logiquement je devrais sortir. Comme nous ne donnons pas le nom de la jeune fille en question, je peux rester.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Oui et il y a quelques années, on ne le votait pas, ça ne passait pas en délibération mais c'est parce que la Mairie complète maintenant ?

Ginette MOTOT

Oui, c'était à huit clos.

Aude CANALE

Donc maintenant la Mairie complète ?

Ginette MOTOT

Oui et la jeune fille en question est proposée par le lycée.

Suite à un placement, la Mairie complète la somme parce qu'on trouvait que le legs était peu important et que ça aide vraiment une jeune fille méritante.

Mme le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Melle TROQUET,

Considérant que le legs de Melle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Considérant que les produits financiers générés par le placement de ce legs s'élèvent à 225.27 euros pour l'année 2018/2019.

Considérant la volonté de la ville de compléter cette somme pour un montant de 274.73 euros pour permettre l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 €

Propose l'attribution pour l'année scolaire 2018/2019 d'une bourse d'études d'un montant de 500 euros à Mademoiselle Georgia VILNA, élève du Campus de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer pour l'année scolaire 2018/2019, une bourse d'études de 500 euros à Mademoiselle Georgia VILNA élève du Campus de Coulommiers.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-074 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

EXPOSÉ :

Maria LANGLOIS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de Coulommiers a décidé de répondre à l'appel à projet portant sur la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Vous savez qu'au quartier des Templiers on a un dispositif qui rentre complètement dans les objectifs préconisés. Et, à ce titre, nous sollicitons la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention concernant la mise en place des actions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire au taux le plus élevé.

Aude CANALE

Excusez-moi Mme Langlois mais j'ai besoin de précisions lorsque vous dites on rentre totalement dans le dispositif, parce qu'il y a déjà le dispositif « cartable ouvert » ?

Maria LANGLOIS

Justement, c'est pour nous aider à financer « cartable ouvert ». Donc là c'est juste une subvention. La CAF a proposé aux collectivités territoriales de les aider si elles menaient un tel dispositif et comme vous le savez, nous on le mène depuis quelques années. Donc, on a profité de l'occasion pour pouvoir amortir nos frais.

Aude CANALE

Alors justement, ce dispositif il est financé, toujours par ce fameux contrat de ville pour aider le quartier des Templiers. Il y a eu 11 000 € de subvention de la Préfecture pour l'opération « cartable ouvert » - dans le cadre de cette convention avec la Préfecture – on est bien d'accord ?

Maria LANGLOIS

Sachez que quand on ouvre un tel dispositif ça implique une masse salariale qui dépasse largement les 11 000 €, des locaux mis à disposition, du nettoyage, de l'achat de matériel, voilà, dès fois, on peut grignoter des subventions comme ça à plusieurs endroits.

Aude CANALE

Non mais j'entends bien, simplement vous aviez donc une aide de 11 000 € déjà donc là vous redemandez une aide, moi ça ne me pose pas de souci, la seule chose c'est que vous demandez aux familles une participation de 30 €/an.

Maria LANGLOIS

Alors, Mme Canale, en Commission on en a reparlé, à la rentrée le dispositif va changer. Donc, il faut lire le compte-rendu de la dernière commission enfance-éducation.

Aude CANALE

D'accord, il y a des personnes qui sont là, elles peuvent peut-être entendre ce qu'il s'est dit en commission ?

Maria LANGLOIS

En fait, le dispositif comprendra 2 volets principaux, toujours le volet étude. Parce qu'en fait « cartable ouvert » comprend un volet étude à la demande des familles et comprend un volet accompagnement scolaire – aide aux devoirs sur proposition des enseignants. Ce dispositif qui sera animé par des enseignants et des animateurs sera désormais gratuit.

Aude CANALE

Ah très bien ! bonne nouvelle.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du coup, je profite que l'on parle du quartier des Templiers, pour embêter Mme Thouret, je voulais vous demander, si à un moment donné, on aurait quelque chose sur l'étude du quartier des Templiers, qui date de 5 ans, qui avait été financé à 50 % par la ville et 50 % par l'OPH.

Marie-José THOURET

Bien justement, 50 % par la ville et 50 % par l'OPH et vous êtes en Conseil Municipal, posez la question à la ville.

Aude CANALE

Oui, je m'adresse à l'élue de la ville (phrase interrompue)

Ginette MOTOT

Et bien, je vais vous répondre que nous sommes en train d'y travailler ardemment mais il faut mettre ça d'aplomb, ce n'est pas si simple. Nous ne manquerons pas de vous tenir informée. Ça va bouger.

Laurence PICARD

Juste si je peux me permettre, nous avons un travail sur le PLU qui intègre cette dimension et c'est dans ce cadre-là qu'on a une opération d'aménagement programmé qui permettra de porter ce projet, qui est lourd et qui est à l'horizon moyen terme on va dire. On ne construit pas un quartier durable en 2 ans.

Aude CANALE

Oui mais quand on paye une étude 50 000 € on peut au bout de 5 ans avoir les résultats de cette étude.

Marie-José THOURET

Et, si je puis me permettre Mme Canale, puisque vous m'avez donné l'occasion de pouvoir en parler, et la Présidente de l'OPH qui est là, je parle sous son couvert. C'est non seulement pas si simple mais il faut savoir qu'il y a des parcelles qui s'imbriquent entre la ville et l'OPH. Moi, je dois calculer ma valeur, parce que vous vous doutez bien que je ne vais pas non plus tout lâcher. Non seulement la valeur des terrains mais aussi de ce qu'il y a au-dessus. Donc, la valeur du groupe 1 n'est pas la même que le groupe 5, n'est pas la même que le groupe 4, n'est pas la même que le groupe 3. S'il y a un bâtiment, à 1 mètre je suis chez moi, derrière c'est la ville, d'autres bâtiments c'est à 5 mètres, tout cela est très complexe. Mais, on avance puisque toutes les petites constructions que l'Office fait en parallèle c'est bien pour avancer sur le quartier des Templiers pour être prêt au moment où.

Ginette MOTOT

C'est certain qu'à chaque fois qu'il y a une promotion, maintenant, il y a un pourcentage de logements sociaux.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire DGAS/2B n°200-295 du 26 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas),

VU la présentation du projet en commission Enfance et Education en date du 7 mai 2019,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le dispositif d'accompagnement scolaire mis en place sur le quartier des Templiers, au sein de l'école élémentaire Jehan de Brie,

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un financement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à hauteur de 35 100 €.

PROPOSE

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention au taux le plus élevé, dans le cadre de l'appel à projet portant sur la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire bénéficiant à l'école élémentaire Jehan de Brie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention au taux le plus élevé, dans le cadre de l'appel à projet portant sur la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire bénéficiant à l'école élémentaire Jehan de Brie.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-075 - PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Merci Mme le Maire, donc pour les produits irrecouvrables, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Donc effectivement, on n'en a pas passé en conseil municipal depuis très longtemps, c'est pour ça que les sommes vont vous paraître peut-être un peu élevées. Il y a 2 cas :

Lorsque l'annulation de la dette s'impose au comptable et à la collectivité par décision de justice (liquidation pour insuffisance d'actif pour les entreprises et procédure de rétablissement personnel, qui constate le surendettement, pour les particuliers), il convient de parler de créances éteintes (compte 6542). Dans ce cas, la créance est bel et bien supprimée et son recouvrement n'est plus possible. Le montant des créances éteintes présentées par le comptable au 17 juin 2019 est de 609,36€ selon les listes fournies par la Trésorerie de Coulommiers.

Lorsque l'annulation est demandée par le comptable qui constate l'épuisement de toutes les voies de recours en recouvrement des créances, il s'agit d'admissions en non-valeur (compte 6541). L'annulation comptable (et non juridique) du titre n'empêche pas son éventuel recouvrement ultérieur, puisque le lien de droit subsiste. Le montant des titres que la collectivité peut budgétairement admettre en non-valeur au 17 juin 2019 est de 5 703,63€ (selon les listes fournies par la Trésorerie de Coulommiers).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater les extinctions de créances et les admissions en non-valeur pour un montant total de 6 312,99 euros.

Ginette MOTOT

Merci Mme Deloisy. Des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Françoise GOUDOUNEIX

Je voulais simplement savoir si vous aviez le détail du poste admission sans valeur.

Sophie DELOISY

Au niveau de la restauration scolaire 1 700,31 €, il y a de l'étude pour 279 €, de l'accueil de loisirs pour 374 €, du pré et post scolaire pour 323 €, l'école de musique pour 280 €, location parking 60 €, location de la Sucrierie pour 1 930 € et dégradations pour 726,03 €. Ça remonte à 2014, 2015, 2016, 2017.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Trésorière Principale d'admettre en non-valeur et en extinction des créances communales pour un montant total de 6 312,99 euros,

VU l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction de créances des particuliers et des professionnels,

VU l'impossibilité pour la Trésorière Principale de recouvrer ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541 - « Admission en non-valeur » - pour un montant de 5 703,63€ et au compte 6542 - « Créances éteintes » - pour un montant de 609,36€, des créances correspondant aux titres dont la liste est établie dans les tableaux annexées à la présente délibération.

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget général de la Ville.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-076 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR LA S.A. H.L.M. TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS PLUS/PLAI « CITE SAINTE ANNE » A COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

En vue d'un programme de réhabilitation de 48 logements sis à Coulommiers « Cité Sainte Anne » la S.A. d'HLM TROIS MOULINS HABITAT a sollicité la Ville de Coulommiers pour lui accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt.

Cet emprunt, d'un montant de 777 956,00 € souscrit par Trois Moulins Habitat SA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94676, constitué de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 lignes de prêts a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions figurant en annexe à cette délibération.

Ginette MOTOT

Y a-t-il des questions ?

Marie-José THOURET

S'ils font un prêt de 777 956 € pourrait-on savoir pourquoi et quel est le montant global de l'opération ? parce que si mes souvenirs sont bons, la Cité Ste Anne, l'année dernière, ils avaient demandé une garantie d'emprunt pour l'isolation extérieure et là c'est pour quoi ? et de combien ? Parce que dans le monde HLM en ce moment il est un peu compliqué d'obtenir des prêts.

Sophie DELOISY

C'est la réhabilitation de 48 logements situés de 1 à 6 cité Ste Anne.

Marie-José THOURET

Oui mais qu'est-ce qu'ils réhabilitent ? l'intérieur ?

Sophie DELOISY

Il réhabilitent l'intérieur, les logements.

Marie-José THOURET

Quel est le montant total de la réhabilitation ?

Sophie DELOISY

100 % donc 777 956 €.

Mme le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Trois Moulins Habitat S.A. auprès de la ville de Coulommiers en vue d'obtenir la garantie communale pour l'opération de réhabilitation de 48 logements situés « Cité Sainte Anne » à Coulommiers.

Vu le Contrat de Prêt n° 94676 en annexe signé entre TROIS MOULINS HABITAT S.A. ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

PROPOSE d'accorder la garantie communale à TROIS MOULINS HABITAT S.A. pour l'opération de réhabilitation de 48 logements situés « Cité Sainte Anne » à Coulommiers :

Article 1 : la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 777 956,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 94676 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint, en annexe, et, fait partie intégrante de la présente délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DECIDE

- de garantir l'emprunt souscrit par la société d'HLM France Habitation selon les articles ci-dessus énumérés.
- d'autoriser Mme le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- - d'autoriser Mme le maire à signer la convention de garantie.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-077 - REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE HABITATION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LA COLOMBIERE" SITUEE RUE DE VAUX

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

La Société d'HLM France Habitation a engagé une démarche de réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Cette démarche consiste à prolonger de dix années la durée résiduelle de remboursement de l'emprunt, pour permettre de maintenir les marges financières nécessaires et indispensables à la poursuite de construction de nouveaux logements sociaux pour un montant garanti s'élevant à 1 052 434,67 €.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une délibération de garantie reprenant les caractéristiques financières des deux lignes de prêt modifiées.

Ginette MOTOT

Des questions ?

Aude CANALE

Simplement savoir pourquoi France Habitation renégocie sa dette, est-ce que c'est lié à la contrainte mise par l'Etat qui oblige France Habitation à renégocier sa dette ?

Sophie DELOISY

Ils la prolongent, ils ne la renégocient pas, ils l'étalent.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du 1^{er} février 2016 portant sur la modification de la garantie d'emprunt France Habitation pour le financement de la construction de la Résidence pour personnes âgées « La Colombière » située 9 rue de Vaux,

VU les caractéristiques de l'emprunt composé de deux lignes de prêt n° 421597 et n° 1278857 consentis à la Société d'HLM France Habitation ayant évolué avec l'avenant n° 88636 qui prolonge de dix années la durée résiduelle de remboursement de l'emprunt,

CONSIDERANT le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts n° 421597 et n° 1278857 réaménagés et signés entre la société d'HLM France Habitation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe à la présente délibération,

PROPOSE

De garantir l'emprunt souscrit par la société d'HLM France Habitation selon les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Coulommiers accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour chaque ligne du prêt réaménagée n° 421597 et n° 1278857, constitué de l'avenant n° 88636 et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques de l'emprunt réaménagé, en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle du Prêt prolongée de 10 années et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de garantir l'emprunt souscrit par la société d'HLM France Habitation selon les articles ci-dessus énumérés.
- - d'autoriser Mme le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- - d'autoriser Mme le maire à signer la convention de garantie.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-078 - DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Là c'est une décision modificative n°1 pour le budget ville.

La présente décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

Cette décision modificative est constituée de virements de crédits de chapitre à chapitre afin d'ajuster les dépenses d'investissement relatives aux marchés. Elle n'augmente ni les recettes, ni les dépenses.

Le détail des divers transferts de crédits est annexé à la présente note de présentation.

Ginette MOTOT

Merci. Des questions ?

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-DEL-046 en date du 25 mars 2019, approuvant le budget primitif de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 05 juin 2019,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2019-DEL-079 - APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Comme chaque année, avant le 30 juin, nous devons passer cela en conseil municipal et expliquer ce qu'on a fait avec les subventions qui nous ont été attribuées.

En 2018, la ville de Coulommiers a perçu la somme de 1 290 522 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dotation a augmenté de 5,09 % par rapport à celle allouée en 2017.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions menées en direction : de la sécurité des personnes, de l'accueil des jeunes et des équipements de loisirs.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France :

En 2018, la ville de Coulommiers a perçu, au titre du Fonds de Solidarité urbaine des Communes de la Région Ile de France (FSRIF), une dotation de 1 318 338 euros. Cette dotation a augmenté de 4,10 % par rapport celle allouée en 2017.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions entreprises, financées en moyenne à 85,62 % par le FSRIF.

Le FSRIF a été utilisé dans des actions menées en étroite concertation avec le monde associatif et la priorité a été donnée aux subventions versées aux associations à caractère social, culturel, sportif et tournées vers la jeunesse.

Ginette MOTOT

Merci. Y aurait-il des questions ?

Mme le Maire,

VU la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF),
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée,
d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

PROPOSE

- de statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FSRIF pour l'exercice 2018.

- APPROUVE les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2018, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2019-DEL-080 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Alors si vous me permettez Mme le Maire, la question 31, 32 et 33 concernent les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2018, pour 31 budget principal, 32 budget eau et 33 budget assainissement.

Le compte de gestion présenté par le trésorier principal correspondant effectivement aux opérations effectuées par la commune au titre de l'année 2018 et étant justifié, il est proposé d'approuver les opérations de gestion des comptes effectuées par le trésorier principal en 2018 pour ces trois budgets respectifs.

Ginette MOTOT

Merci. Y aurait-il des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2018,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2018,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget principal ainsi que les résultats.

DECIDE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget principal ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

N° 2019-DEL-081 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Question traitée avec la n°31

Mme le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2018,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2018,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

VU les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget du service « Eau », ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget du service « Eau », ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-DEL-082 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Question traitée avec la n°31

Mme le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2018,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2018,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

VU les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget du service « Assainissement », ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2018, au titre du budget du service « Assainissement », ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2019-DEL-083 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Les questions 34, 35 et 36 c'est le compte administratif pour commencer du budget ville, du budget eau et du budget assainissement.

Pour rappel le compte administratif est le bilan comptable de l'année 2018.

Pour LE BUDGET VILLE

Un excédent de fonctionnement de 1 194 009,11€ en augmentation de 22% par rapport à 2017

Un besoin de financement de la section d'investissement de 1 569 797,68€ qui a été repris au budget 2019

En dépenses :

Le budget a été réalisé à hauteur de 97%

L'écart entre les prévisions du budget et les réalisations résulte des économies réalisées sur les dépenses

En recettes :

Le budget a été réalisé à 106%

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'écart entre les prévisions du budget et les réalisations résulte de l'inscription des recettes avec prudence lors du budget

Donc au niveau des dépenses de fonctionnement 2018, elles se répartissent de la manière suivante

Entre 2017 et 2018, elles augmentent de 1,06%,

Cette augmentation s'explique notamment par l'inscription de réalisation de travaux de voirie préalablement prévus en investissement.

A noter une maîtrise des dépenses liées aux des charges de personnel

Une baisse des charges de gestion courante liée à la baisse de notre participation au STAC

Recettes de fonctionnement 2018

Elles se répartissent de la manière suivante :

Elles augmentent de 3,45 % entre 2017 et 2018

Cette augmentation s'explique en partie par :

- des recettes au titre des ALSH, de la restauration scolaire et du pré et post scolaire
- la remboursement par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie des personnels de la ville mis à disposition dans le cadre du schéma de mutualisation.
- des cessions de terrains

Donc vous avez les ratios.

Donc, le niveau d'épargne de gestion est en augmentation par rapport à 2017 et reste confortable grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement ,

A noter qu'en trois ans, la commune a perdu 1 700 000 € en cumulé de capacité d'autofinancement.

Malgré cela, les marges dégagées en fonctionnement grâce aux négociations de contrats, les réorganisations de services, permettent à la commune de poursuivre sa politique d'investissement.

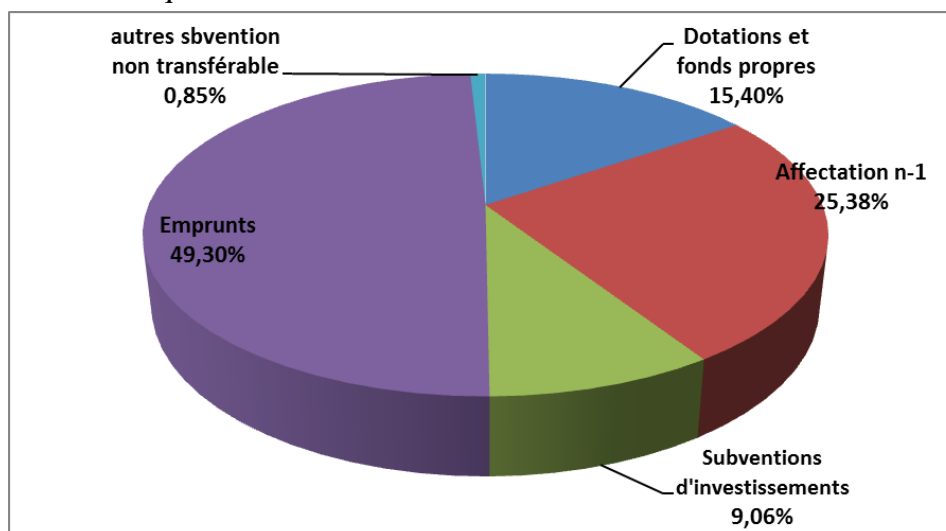
L'investissement / dépenses

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à près de 51%

En intégrant les RAR , le taux de réalisation atteint 87%

Ce sont près de 3,5 millions d'euros de travaux qui ont été réalisés en voirie, en bâtiment et en achat de matériel.

Le financement des dépenses d'investissement s'est opéré de la manière suivante en 2018, vous avez le « coulommiers » qui vous décrit :



VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au niveau du BUDGET EAU, l'exercice 2018 s'achève avec :

- un excédent de fonctionnement de 272 183,14euros.
- un excédent d'investissement de 5 177 555,80 euros qui est le cumul du résultat de l'exercice soit 3 621 302,05€ et du résultat reporté des années antérieures soit + 1 556 253,75€.
- Le solde des restes à réaliser de l'exercice 2018 vient s'ajouter au résultat d'investissement pour 1 568 444,68€ en dépenses. Il en résulte un besoin de financement de la section d'investissement de 316 078,70€.

Les principales dépenses d'investissement ont consisté en :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction de la station d'eau
- Travaux d'interconnexion et de raccordement
- Le remboursement en capital de la dette

Au niveau du Budget ASSAINISSEMENT, l'exercice 2018 s'achève avec :

- un excédent de fonctionnement de 346 856,35 euros.
- un excédent d'investissement de 1 934 637,84 euros qui est le cumul du résultat de l'exercice soit -268 167,82euros et du résultat reporté des années antérieures soit 2 202 805,66 euros.
- Le solde des restes à réaliser de l'exercice 2018 vient s'ajouter au résultat d'investissement pour – 50 365,57€.

Les principales dépenses d'investissement ont consisté en :

- Les protocoles transactionnels relatifs aux travaux d'assainissement
- Le remboursement de la dette
- Les opérations d'ordre comprenant la reprise des subventions d'investissement reçues pour 45 758,12 euros et les opérations comptables nécessaires à la récupération de la TVA

Pour rappel, au niveau des comptes administratifs, Mme le Maire vous ne prenez pas part au vote.

Ginette MOTOT

Bien, donc pour la question 34, le compte administratif, budget principal y aurait-il des questions ?

Aude CANALE

Oui je ne vais pas trop revenir sur le compte administratif parce que ce qui est fait est fait et je suis pas mal intervenu à la fois sur le DOB et sur le budget donc simplement une remarque sur la dette. On est à 21 103 875, 35 € en 2018 donc plus 1 000 000 par rapport à 2017 et j'ai regardé là, tout à l'heure, en 2008 quand M. RIESTER a pris ses fonctions on était autour de 10 000 000 d'euros. Donc, on a plus que doublé la dette en 10 ans.

Sophie DELOISY

Je ne vais pas redire ce que j'ai déjà dit au niveau du DOB et du vote du budget. Je vous dirais quand même que la capacité de désendettement de la commune au 31/12/2018 sur le budget général est de 6,38 ans ce qui laisse encore de bonnes marges de manœuvre pour recourir à l'emprunt afin de financer les futurs investissements. Alors il ne faut pas oublier que depuis 2008, effectivement il y a eu beaucoup de choses de réalisées. On a souhaité maintenir nos entreprises à flots et continuer à investir avec elles. Après, ça a été, effectivement, des décisions maîtrisées avec tout ce qui a été fait : bâtiment administratif, regroupement des services techniques c'est pas pour les 5 ans à venir, c'est pour les 30 ans à venir.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Et sans subventions ! Et, de plus ce sont de beaux instruments que nous avons maintenant pour mieux travailler, ne serait-ce que pour le bien-être de nos employés qui travaillent de façon plus efficace. Mais il faut le reconnaître, ce sont des investissements très lourds à supporter.

Aude CANALE

Juste une remarque, je rappelle quand même, et je voulais vérifier les chiffres, mais vous avez une épargne brute de 1 600 000 €. J'ai récemment rencontré la Maire d'une commune qui a, à peu, près 16 000 habitants donc la même configuration que Coulommiers. Quand je lui ai demandé le montant de son épargne brute, elle m'a fait « oh là là c'est pas terrible », ils étaient à 2 400 000 € et nous on est à 1 600 000 € voilà.

Ginette MOTOT

Il faut voir ce qu'elle a accompli, ce qu'elle a fait !
Je ne pense pas qu'on ait gaspillé l'argent public.

Aude CANALE

Au niveau des services, je pense qu'ils sont au taquet.

Mme le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 de la ville de Coulommiers relatif au budget principal selon les modalités suivantes :

Le compte administratif 2018 (mouvement réel et ordre) est arrêté à la somme de 27 591 235,29 € en recettes et 25 367 653,11 € en dépenses.

FONCTIONNEMENT :

- . les recettes réelles sont titrées pour 21 162 843,31 €, soit 105 % de la prévision ouverte
- . à la clôture, les dépenses réelles atteignent 17 649 800,23 € soit 95 % des crédits ouverts
- . l'excédent global de 1 194 009,11 € est affecté en totalité en recette de fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

- . les recettes réelles sont titrées pour 3 853 825,71 € soit 47% des crédits ouverts
- . à la clôture, les dépenses réelles atteignent 5 053 699,56 € soit 51 % des prévisions ouvertes
- . un excédent d'investissement global de 1 029 573,07 €, qui est le cumul du résultat de l'exercice soit 914 777,06 € et du résultat reporté des années antérieures soit 114 796,01 euros.
- . les restes à réaliser de l'exercice 2018, se décomposent ainsi : 3 573 266 € en dépenses, 973 895 euros en recettes.

- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2019-DEL-084 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Question traitée avec la n°35

Mme le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 de la ville de Coulommiers relatif au service de l'eau selon les modalités suivantes :

Le compte administratif 2018 (mouvement réel et ordre) est arrêté à la somme de 7 648 519,108 € en recettes et 2 198 780,14 € en dépenses.

FONCTIONNEMENT :

. les recettes réelles sont titrées pour 399 619,27 €, soit 99,9 % de la prévision ouverte

. à la clôture, les dépenses réelles atteignent 29 615,13 € soit 61,62 % des crédits ouverts

. l'excédent global de 272 183,14 € est affecté en totalité en recette de fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

. les recettes réelles sont titrées pour 5 382 741,44 € soit 92 % des crédits ouverts

. à la clôture, les dépenses réelles atteignent 1 859 260,39 € soit 21 % des prévisions ouvertes

. un excédent d'investissement global de 5 177 555,80 €, qui est le cumul du résultat de l'exercice soit 3 621 302,05 € et du résultat reporté des années antérieures soit + 1 556 253,75 €

. les restes à réaliser de l'exercice 2018, se décomposent ainsi : 1 568 445 € en dépenses et 316 079 € en recettes.

- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'eau et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2019-DEL-085 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Question traitée avec la n°35

Mme le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 de la ville de Coulommiers relatif au service de l'assainissement selon les modalités suivantes :

Le compte administratif 2018 (mouvement réel et ordre) est arrêté à la somme de 3 479 256,47 € en recettes et 1 197 762,28 € en dépenses.

FONCTIONNEMENT :

. les recettes réelles sont titrées pour 540 181,66 €, soit 186,26 % de la prévision ouverte

. à la clôture, les dépenses réelles atteignent 72 985 € soit 90,84 % des crédits ouverts

. l'excédent global de 207 797,78 € est affecté en totalité en recette de fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

. les recettes réelles sont titrées pour 158 359,83 € soit 67,67 % des crédits ouverts

. à la clôture, les dépenses réelles atteignent 685 926,53 € soit 24,62 % des prévisions ouvertes

. un excédent d'investissement global de 1 934 637,84 €, qui est le cumul du résultat de l'exercice soit - 268 167,82 € et du résultat reporté des années antérieures soit + 2 202 805,66 €

. les restes à réaliser de l'exercice 2018, se décomposent ainsi : 50 365,57 € en dépenses, 0 euros en recettes.

- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'assainissement et l'ensemble des annexes jointes selon les modalités ci-dessus.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N°2019-DEC-005 en date du 25 mars 2019 : souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, d'un montant de 1 500 000 €.

N°2019-DEC-006 en date du 9 avril 2019 : actualisation de la régie de recettes – occupation du domaine public, concernant notamment les locations de salles municipales.

N°2019-DEC-007 en date du 24 mai 2019 : Indemnisation de dégâts causés sur le fauteuil roulant d'un administré, suite à une chute sur un trottoir dégradé. Remboursement de 471,48 € à la Compagnie GAN Les écritures correspondante seront imputées au compte FIN 020/678 SIN.

Ginette MOTOT

Il n'y a rien d'étrange dans les décisions du Maire, y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Oui, dans les décisions je vois qu'il y a une indemnisation de dégâts causés sur le fauteuil roulant d'un administré, suite à une chute sur un trottoir dégradé ? alors je me dis, ben dis donc, là la voirie il y a du boulot quand même ! parce que si même les fauteuils roulants sont dégradés !

Ginette MOTOT

Ça peut arriver qu'un fauteuil soit en porte à faux, c'est arrivé à mon mari, il n'y a pas longtemps, et c'était pas à Coulommiers ! Tel que c'est là ça peut arriver.

Aude CANALE

Ecoutez Mme Motot, je me baladais, hier, à Coulommiers, j'étais par exemple à la rue Ogier de Baulny, je ne sais pas si vous voyez ? c'est derrière Gastellier, pas très loin de chez vous, et je me disais, ben dis donc les administrés qui habitent cette rue, il y a du boulot ! parce que là on va avoir des remboursements pour des pneus abîmés à cause des nids de poule.

Pascal FOURNIER

Un certain nombre de rues, comme la rue Ogier de Baulny sont effectivement rentrées dans le domaine privé communal alors que c'était des domaines privés, des lotissements et effectivement celui-là n'est toujours pas réglé, il n'est pas de la responsabilité de la ville.

Ginette MOTOT

C'est le problème que nous avons, il y a des lotissements qui se construisent et après ce qui était privé devient public mais là c'est toujours privé. Y a-t-il d'autres remarques ?

QUESTIONS DIVERSES

Claude LILLEMANN

Oui il y a un référendum qui s'organise pour ADP, est-ce que Coulommiers l'organise aussi ou pas ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ginette MOTOT

Oui c'est national. Il faut aller sur internet.

Aude CANALE

Mesdames et Messieurs les conseillers et élus municipaux, je voulais vous faire part d'un certain nombre de remarques. Moi, je ne pensais pas qu'une telle situation, au niveau de l'emploi, pourrait être atteinte sur notre territoire en quelques mois !

240 emplois qui disparaissent chez Arjo, cet hiver à Jouy sur Morin, je vous en avais fait part à un précédent conseil. 55 postes menacés à la Fromagerie de Saint Siméon sans oublier son patron contraint de vendre alors que 3 générations ont tenus cette entreprise familiale. Et, aujourd'hui, 113 emplois rayés de la carte à Villeroy et Boch sans compter les intérimaires alors que les objectifs ont toujours été atteints et que le chiffre d'affaires du site n'a jamais été dans le rouge.

Quand on sait que la disparition d'un emploi se répercute sur 3 emplois par effet de résonance, cela fait plus de 1 200 emplois impactés par ces fermetures. 1 200 familles qui se retrouveront bientôt dans une situation dramatique.

Alors Mme Motot, vous me direz (changement de voix) « Mme Canale on est en conseil municipal de Coulommiers, ces entreprises ne sont pas sur la commune » - ah excusez-moi j'aime beaucoup Blanche Gardin ; c'est bien d'en rire mais c'est très grave – Mais la dernière fois que je vous avais parlé d'Arjo, Mme Motot vous m'aviez dit ces entreprises ne sont pas sur la Commune cela ne nous concerne pas. Or, moi je vais vous dire que vous vous trompez. La commune de Coulommiers sera plus que jamais impactée par ces fermetures. D'abord parce que certains de ses employés habitent la commune et deuxièmement parce la plupart des salariés même s'ils n'habitent pas la commune viennent faire leurs courses à Coulommiers. Quant aux communes de l'agglomération, dans lesquelles la plupart des autres salariés résident, que vont-elles devenir des cités dortoirs ? avec un parc immobilier qui va s'effondrer, des services publics qui vont disparaître ! bref ce sont des territoires qui vont tomber dans un coma profond. Les salariés de ces entreprises ont des propositions alternatives or on ne les écoute pas ! un peu comme moi ce soir. On ne les aide pas, on ne va pas les voir. Ainsi, se prive-t-on d'une part d'un savoir faire local et d'autre part de produits à identité locale forte sans parler des enjeux économiques.

Les collectivités locales, intercommunales, départementales et régionales ainsi que leurs élus devraient pourtant être les premiers acteurs de la défense de l'emploi et de la vie du territoire. Or, il n'en est rien, tout le monde est dans la résignation absolue, dans un pragmatisme mortifère. Personne ne vient en aide à ces salariés et Mme Motot on ne peut se satisfaire de votre déclaration lors du conseil municipal du 4 février où vous me disiez « on doit faire confiance à Mme la Préfète ». On voit ce qu'il en est aujourd'hui !

Alors pourquoi je dis ça ? Parce qu'aujourd'hui, vous voyez, je suis allée à la rencontre de ces salariés de Villeroy et Boch ce matin, j'étais visiblement la seule d'ailleurs. Je leur ai demandé de me raconter un peu l'histoire de leur entreprise et pourquoi elle s'est installée à la Ferté Gaucher ? Qu'est-ce qu'il y avait de spécifique pour cette usine qui comptait jusqu'à 1 500 salariés et qu'elle soit aujourd'hui la dernière à produire de la faïence en France. Et là, j'ai écouté et j'ai compris ! en fait ils produisent des carreaux avec un matériau très spécifique – je vous montre – (Mme Canale sort un morceau de faïence). Alors, voilà ce produit est fabriqué chez Villeroy et Boch. Alors regardez bien, qu'est-ce qu'il y a de spécifique ? C'est l'argile blanche ! Vous savez d'où elle vient cette argile blanche ? Et bien elle vient des carrières de Provins. Donc, encore des gens qui vont être impactés par cette fermeture. Donc cette argile donne une pâte blanche, unique au monde ! Alors, moi je dis on a une occasion incroyable ici de développer un produit 100% Briobriard je dirais ! de préserver l'emploi local et de le développer, et on se demande donc ce que font nos élus qui sont en responsabilité. Que fait Mme Péresse ? Que fait M. Septiers ? alors écoutez-moi on a été capable de mobiliser 6 000 000 d'euros avec la seule agglomération autour du projet de la Maison aux Fromages sur lequel on peut avoir quelques

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réserves quant à la création d'emplois et les retombées économiques pour la ville et le bassin de vie. Et, là vous allez me dire qu'on n'est pas capable de soutenir un projet avec le fond régional, avec la banque publique d'investissement pour soutenir cette entreprise et pour développer un produit qui aurait de l'avenir ? Imaginez, je ne sais pas moi, les Carrelages de la Brie ou je ne sais pas.

Alors, quel est l'intérêt de soutenir cette entreprise, la finalité ça serait de préserver l'emploi, de le développer, d'éviter qu'on installe encore des camions ou je ne sais quoi, de valoriser des matières et un savoir faire très local, et je sais que vous êtes très attaché à l'identité de ce territoire, donc c'est pourquoi en dehors de nos clivages politiques, je vous demande de faire un geste fort pour soutenir les salariés de nos industries locales, en votant la motion que je vous présente aujourd'hui.

Laurence PICARD

Oui juste quand vous aurez fini de visiter tout ce que vous voulez visiter et nous raconter de belles histoires, je vous invite à relire la loi NOTRe parce qu'elle empêche le Département d'intervenir comme soutien aux activités économiques. Nous sommes, évidemment, de tout cœur avec les salariés qui sont en grande difficulté, on en a bien conscience, on n'a pas attendu que vous nous l'expliquiez. C'est une difficulté pour notre territoire, c'est un drame pour certaines familles, cela étant, on n'a pas plus de leviers que ça.

Aude CANALE

Et Mme Péresse ne peut rien faire ?

Laurence PICARD

La Région c'est une chose. Moi, je vous parle de ce que peut faire le Département et en l'occurrence il n'a plus la compétence d'intervenir sur le sujet de l'attractivité économique et de l'aide aux entreprises sur le territoire, c'est dans la loi NOTRe.

Aude CANALE

Et dans l'investissement dans d'autres projets ? Parce que là, quand même, l'argile blanche de Pommeuse ! pardon excusez-moi de Provins ! c'est un peu dommage !

Voyez, il faut avoir un peu d'idéalisme dans la vie parce que sans idéal, il n'y a rien de réel en fait. Vous m'opposez toujours un espèce de pragmatisme, c'est comme ça, et bien moi je ne suis pas d'accord !

Laurence PICARD

Non mais attendez moi je veux bien rêver avec vous à un monde meilleur ! ça ne vous donnera pas un centime de plus pour aider ces entreprises.

Aude CANALE

Enfin, les idéaux ils ont quand même fait avancer la société !

Mme le Maire lève la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,